

**ENVIRONNEMENT.** Le programme européen Natura 2000 se poursuit dans le Clunisois.

# Préserver écrevisses, crapauds et chauves-souris

Le site Natura 2000 Grosne-Clunisois propose de réconcilier l'Homme et la nature, sans mettre des espaces sous cloche, mais en adaptant notamment les pratiques agricoles.

**L**e programme européen Natura 2000 est développé en Clunisois comme dans la vallée de la Grosne, jusqu'à La Chapelle-de-Bragny. 44 000 hectares sont couverts par cette procédure, qui veut maintenir une agriculture extensive mais compétitive, compatible avec les habitats de l'écrevisse à pattes blanches, du crapaud sourneur et des chauves-souris.

## 76 nouvelles exploitations

23 exploitations agricoles avaient contractualisé en 2013 des mesures agro-environnementales territoriales (MAET) de la Pac 2007-2013.



Des exploitations agricoles mettent en place des mesures agro-environnementales.  
Photo Adrien Vagnon

En 2015, 76 nouvelles exploitations sur les 450 concernées par le zonage se sont engagées dans les mesures agro-environnementales climatiques (MAEC).

« Nous poursuivons un objectif de 25 % des exploitations engagées, indique Grégoire Duranel, chargé de mission Natura 2000, avec des mesures portant sur des surfaces du linéaire (haies) ou

des points (arbres, mares). »

Pour les surfaces, Natura 2000 préconise par exemple des limites de chargement « pour préserver le crapaud

sonneur, qui se reproduit et se développe dans les zones humides, explique Grégoire Duranel. Cette limitation du chargement est compensée par une aide de 56 € par hectare.

Certes, un volet réglementai-

re est imposé par l'Union européenne. Les agriculteurs

concernés par le zonage doivent évaluer l'incidence de leurs projets sur le milieu. « En cas de projet impactant, le projet doit être aménagé, précise Grégoire Duranel. Par exemple, un agriculteur qui veut retourner une prairie pourrait

devoir épargner une partie de la surface, si la valeur écologique de la zone le nécessite. »

## D'autres actions

L'agriculture constitue un des volets du dispositif Natura 2000. « Des actions forestières sont également lancées au sein de contrats forestiers Natura 2000. Enfin, des mesures "nini", ni agricoles ni forestières, sont également activées », décrit Grégoire Duranel. Natura 2000 fait aussi appel aux particuliers pour recenser par exemple les chauves-souris.

Des projets peuvent aussi être refusés : « Pour les arrachages de haies qui pénalisent les chauves-souris, ou pour le drainage, s'il impacte directement des habitats de sonneur à ventre jaune ou tout autres-pèce protégée comme les libellules Agrion de Mercure. »

FREDERIC REMAUD (CLF)